Numéro PLACE : 2024EFS-CPDL340

MARCHE PUBLIC N°

Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire
50, avenue Marcel Dassault – BP 40661
37206 TOURS CEDEX 3

MAINTENANCE DES CHAMBRES FROIDES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE – PAYS DE LA LOIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

1. GENERALITES 4

1.1. Réglementation 4

1.2. Définitions 4

2. OBJET DU MARCHE 4

3. PRESTATIONS ATTENDUES 5

3.1. Prise en charge 6

3.2. Maintenance préventive systématique et passages périodiques 6

3.2.1. Maintenance préventive systématique 6

3.2.2. Passages périodiques 7

3.3. Maintenance corrective, GTI et GTR 8

3.3.1. Maintenance corrective forfaitaire 8

3.3.2. Maintenance corrective sur devis 8

3.3.3. GTI, GTR et stock de pièces détachées 9

3.4. Astreintes 10

3.5. Missions annexes 10

3.5.1. Rôle de conseil 10

3.5.2. Intervention préventive ponctuelle 10

4. FORMALISME 11

4.1. Demandes d'interventions 11

4.2. Formalisme des rapports d'intervention 11

4.3. Formalisme des devis 12

4.4. Suivi d'exécution du marché 12

4.4.1. Réunion de mise en place du marché 12

4.4.2. Réunions de fin de prise en charge 13

4.4.3. Réunions semestrielles 13

4.4.4. Outil GMAO 13

5. MODALITES D'EXECUTION 14

5.1. Obligations du titulaire 14

5.2. Modalités d'accès et d'intervention sur sites 14

5.3. Obligation de l'EFS CPDL 14

6. HYGIENE, SECURITE 15

7. DOCUMENTATION A FOURNIR DANS L'OFFRE 15

8. FIN D'EXECUTION DU MARCHE 16

1. GENERALITES

1.1. Réglementation

Le titulaire du marché applique la règlementation en vigueur pour le domaine dans lequel il intervient.

1.2. Définitions

Définitions et lexique des termes employés dans le présent cahier des charges :

Avis : rapport d'incident comportant un numéro unique et permettant d'identifier la panne et l'équipement impacté
Gamme de maintenance : liste des opérations de maintenance préventive à réaliser et leur fréquence
GMAO : gestion de la maintenance assistée par ordinateur
GTC : gestion technique centralisée
GTB : gestion technique bâtimentaire
GTI : garantie de temps d'intervention maximum
GTR : garantie de temps de rétablissement maximum
Maintenance préventive : maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinés à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien
Maintenance corrective : maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.
Numéro d'inventaire : numéro unique d'identification du matériel de l'EFS CPDL
Remise à niveau : travaux d'amélioration d'une chambre froide hors prestations de maintenances

2. OBJET DU MARCHE

L'EFS-CPDL met en place un marché de maintenance préventive et corrective de ses chambres froides, pour les sites de :

- Tours Bretonneau
- Tours Trousseau
- Bourges
- Châteauroux
- Chartres-Le Coudray
- Nantes Hôtel Dieu
- Saint-Herblain
- Angers
- Laval centre Hospitalier
- Le Mans
- La Roche-Sur-Yon

Les chambres contiennent :

- Des produits sanguins destinés à des patients (concentrés de globules rouges, plasmas distribuables..)

- Des réactifs de laboratoire et consommables

Ces produits et réactifs ont une valeur financière importante et une valeur éthique inestimable.

Les sites concernés sont détaillés dans la DPGF et BP et à l'article 5.2 du CCAP

La liste des chambres froides à maintenir est disponible dans le fichier « DPGF ».

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les exigences et spécifications minimales pour la maintenance des chambres froides de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire (EFS CPDL).

Il s'agit d'un marché à obligation de résultats dont les prestations techniques et intellectuelles ont pour objectifs de :

- Garantir la continuité du service des appareils dans le respect des spécifications du fabricant et dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant la conservation des produits sanguins labiles
- Garantir la satisfaction des utilisateurs
- Garantir le maintien, la durabilité et les performances de fonctionnement des équipements à un niveau optimal
- Optimiser les consommations d'énergie, les coûts de la maintenance et les coûts d'exploitation.

Le respect de ces objectifs se traduira par :
- Un taux de disponibilité élevé des équipements
- Un taux de défaillance faible après réparation
- La rapidité dans les interventions
- La rapidité de réparation

La maintenance des chambres froides de l'EFS CPDL porte sur la totalité des éléments constituants les chambres froides (liste non exhaustive) :

- Le circuit et les équipements frigorifiques dans leur intégralité (y compris le fluide frigorigène)
- La régulation de chambre froide
- L'isolation de chambre froide
- Les panneaux de chambre froide
- Les portes de chambre froide
- L'éclairage normal et de secours de chambre froide

Dans le présent document, les parties contractantes sont désignées :

« L'EFS CPDL » : l'Etablissement Français du Sang Centre Pays de la Loire,
« Le TITULAIRE » : le titulaire du marché.

3. PRESTATIONS ATTENDUES

Afin de garantir les objectifs décrits dans le paragraphe 2, le titulaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place des moyens techniques et du personnel affecté à la prestation dès le début d'exécution du marché, notamment :

- Un chargé de marché technique unique, responsable de l'ensemble des activités et de la bonne exécution du marché
- Un correspondant commercial unique, responsable de la gestion commerciale et administrative du marché

L'EFS CPDL s'engage à fournir dès la notification du marché les noms des personnes suivantes :

- Un chargé de marché technique, responsable de la bonne exécution du marché
- L'acheteur en charge du suivi de l'exécution de marché

Les fluides frigorigènes des chambres froides de l'EFS CPDL peuvent évoluer en cours de marché. A ce titre, le titulaire doit être habilité à manipuler tous les fluides disponibles sur le marché et notamment le CO2.

3.1. Prise en charge

La période de prise en charge débute le jour du début d'exécution tel que défini à l'article 3.7 du CCAP du présent marché et se clôture au maximum 2 mois après le début de celui-ci.
La prise en charge permet au titulaire de conforter l'inventaire joint au CCTP, ainsi que le contenu des plans de maintenances préventives et de prendre connaissance des installations qu'il a à sa charge.

A l'issue de cette prise en charge, le titulaire doit établir un rapport de prise en charge comprenant :

- Un inventaire des installations reprenant le numéro d'inventaire, la localisation, l'accessibilité et les caractéristiques techniques de ces dernières y compris la nature et la charge du fluide frigorigène
- L'état, la criticité, les anomalies relevées par le titulaire ainsi que les préconisations de remise à niveau proposées avec une priorisation et une évaluation financière.

Ce rapport de prise en charge constitue le support de la réunion de fin de prise en charge qui est organisée entre l'EFS CPDL et le titulaire à la fin de la prise en charge.

Les éventuels devis de remise à niveau des installations sont étudiés par l'EFS CPDL et peuvent donner suite à une commande au titulaire. L'EFS CPDL se réserve le droit d'accepter ou non les propositions du titulaire et de le mettre en concurrence sur cette catégorie de prestation.

3.2. Maintenance préventive systématique et passages périodiques

3.2.1. Maintenance préventive systématique

Chaque équipement ou installation entrant dans le cadre de ce marché fait l'objet d'une maintenance préventive systématique dont la périodicité est de 6 mois.

Les maintenances préventives systématiques se font en activité et donc sans arrêt de chambre froide.

Le titulaire intègre, dans le cadre de son forfait, les gammes de maintenance pour chaque équipement entrant dans le périmètre du marché.

Ces gammes sont fournies à la remise de l'offre et doivent respecter à minima la périodicité et le contenu indiqués dans la gamme jointe en annexe « Gamme minimale de maintenance préventive ».

Le titulaire aura proposé dans son offre une prestation forfaitisée de maintenance préventive pour chaque équipement. Ce forfait comprend notamment :

- Les interventions préventives (déplacement, main d'œuvre, rédaction des rapports)
- Les pièces détachées nécessaires à la réalisation de la maintenance préventive
- Les consommables (lubrifiants, produits nettoyants, néons, ampoules, joints, quincaillerie, petites fournitures)
- Les passages périodiques tels que décrits au paragraphe 3.2.2 ci-après.

La fourniture des pièces de rechange et des consommables à la charge du titulaire répondent strictement aux performances techniques des produits en place et préconisés par le constructeur ainsi qu'au respect des obligations réglementaires.

A chaque visite de maintenance préventive, le titulaire appose sur l'équipement une étiquette avec la date de vérification et le nom de la société intervenante. Une autre étiquette est apposée dans le cadre du contrôle d'étanchéité des installations frigorifiques.

Lors de ces visites préventives, le titulaire doit également se charger de tester et de maintenir les organes de sécurité de l'équipement (s'il en est pourvu) :

- **Essais et maintenance des organes de sécurité** : le titulaire teste et entretient le fonctionnement des organes de sécurité des matériels et installations techniques lors de chacune des visites prévues au planning de maintenance préventive. Ces tests concernent en particulier une vérification des organes de sécurité électrique. Les protections des sécurités HP et BP (capots, boitiers) sont à la charge du titulaire.

- **Test des alarmes et de leur report :** le titulaire procède à un test de fonctionnement des alarmes permettant de garantir les conditions de conservation des produits sanguins :
 - Test de déclenchement de l'alarme sonore et visuelle (porte ouverte, perte secteur)
 - Les alarmes « personnes enfermées » des chambres froides négatives
 - Relevé des seuils d'alarmes locales paramétrées.

- **Contrôle d'étanchéité :** conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire assure dans le cadre du forfait préventif, une recherche de fuite à la fréquence exigée par la réglementation, sur l'ensemble des installations frigorifiques soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
 Il documente une fiche d'intervention qui est archivée chez le titulaire pendant 3 ans. Il joint à cette fiche les certificats d'étalonnage des appareils utilisés. Compte tenu de l'évolution de la réglementation depuis le 1er Janvier 2017, il est appliqué l'unité de mesure en tonnes d'équivalents CO2. Le titulaire doit fournir un document récapitulant les installations soumises à cette mesure et la fréquence de contrôle associée conforme la réglementation, au plus tard à la fin de la période de prise en charge.

Il communique à l'EFS CPDL lors de la remise de son offre une copie de son attestation de capacité d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes selon l'article du code de l'environnement en vigueur.

Les maintenances préventives sont réalisées :

- Entre le 1er et le 30 Mai
- Entre le 1er et le 30 Novembre.

En début de marché et chaque année, le titulaire fournit un planning de maintenance préventive détaillant les dates de passage pour la période suivante.

Si ce planning n'est pas respecté par le titulaire, l'EFS CPDL se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites dans le paragraphe 5.5.1 du CCAP.

3.2.2. Passages périodiques

En plus des maintenances préventives systématiques définies à l'article 3.2.1, des passages périodiques sont réalisés 2 fois / an (en Février et Septembre) sur les sites suivants : Bourges, Châteauroux, Chartres Le Coudray, Laval CH, Le Mans et La Roche-Sur-Yon

L'objectif de ces passages périodiques est de vérifier le bon fonctionnement des équipements ainsi que de faire un point d'avancement sur les sujets en cours.

Chaque passage périodique fait l'objet d'un rapport d'intervention envoyé au chargé de marché technique de l'EFS CPDL.

3.3. Maintenance corrective, GTI et GTR

Lorsqu'un changement de pièce ne nécessite pas d'arrêt de l'équipement, le titulaire doit obligatoirement intervenir en activité en veillant à ne pas dépasser les seuils de températures tolérés. Pour y parvenir, le titulaire doit prendre toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires.

Toute opération de maintenance corrective est garantie pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date de signature du rapport d'intervention. La garantie comprend le déplacement, les pièces détachées et la main d'œuvre.

Dans le cas d'impossibilité de dépannage d'une installation, le titulaire informe immédiatement le chargé de marché de l'EFS CPDL ainsi que le responsable de l'activité.

3.3.1. Maintenance corrective forfaitaire

Le titulaire aura proposé dans son offre un forfait de maintenance corrective pour chaque équipement.

Les dépenses **inclues** dans ce forfait de maintenance corrective sont :

- La main d'œuvre et le déplacement pour les interventions pour lesquelles il n'y a pas de remplacement de pièces détachées ni fluides frigorigènes, y compris diagnostic initial
- La main d'œuvre, le déplacement et pièce(s) détachée(s) pour les interventions pour lesquelles le montant unitaire d'achat de chaque pièce détachée est strictement inférieur à 500 € HT suivant le tarif fournisseur, toute remise déduite.
- La main d'œuvre, le déplacement et les pièces détachées (le cas échéant) de moins de 500 € suivant le tarif fournisseur, toute remise déduite pour les interventions pour lesquelles une recharge en fluides frigorigène est nécessaire. **La fourniture du fluide frigorigène est exclue de ce forfait et est valorisé sur devis**.

Le titulaire doit justifier systématiquement du coût du fluide frigorigène sur facture.

Toute intervention corrective consécutive à une non-exécution ou une mauvaise exécution de la maintenance préventive ou corrective est intégralement incluse dans ce forfait.

3.3.2. Maintenance corrective sur devis

Les dépenses suivantes font l'objet d'un devis adressé au chargé de marché technique de l'EFS CPDL :

- La main d'œuvre, le déplacement, les pièces détachées et le fluide frigorigène (le cas échéant) pour les interventions pour lesquelles le montant unitaire d'achat d'au moins une des pièces détachées est supérieur ou égal à 500 € HT (tarif fournisseur, toute remise déduite)

- Le fluide frigorigène uniquement (hors MO et Déplacement inclus au forfait)

Le titulaire doit fournir systématiquement avec le devis la justification du prix d'achat de la pièce détachée et /ou du fluide frigorigène.

Ce devis ne comprend pas les temps de main d'œuvre et le déplacement liés au diagnostic initial.

Le tableau synthétique ci-dessous détaille le fonctionnement du marché sur le volet « correctif forfaitaire » versus « Correctif sur devis » :

	Sans fluide frigorigène	Avec fluide frigorigène
Diagnostic initial	**Inclus au forfait correctif**	
Chaque pièce est < 500 € HT (ou pas de pièce du tout)	**100 % au forfait** Main d'œuvre et déplacement inclus Pièces incluses	**Mixte (Forfait + devis fluide)** Au forfait : Main d'œuvre, déplacement et pièces détachées < 500 € HT Sur devis : uniquement la fourniture du fluide frigorigène (au réel)
Au moins une pièce est ≥ 500 € HT	**100 % sur devis** L'intégralité de l'intervention sort du forfait Devis global : Pièces détachées + Main d'œuvre + déplacement	**100 % sur devis** L'intégralité de l'intervention sort du forfait Devis global : Pièces détachées + fluide frigorigène + Main d'œuvre + déplacement

L'EFS CPDL se réserve le droit d'accepter ou non les propositions du titulaire.

Si une éventuelle remise à niveau de l'équipement est nécessaire, L'EFS CPDL se réserve le droit de mettre en concurrence le titulaire sur cette catégorie de prestation.

3.3.3. GTI, GTR et stock de pièces détachées

Il est rappelé que les temps d'intervention et de rétablissement précisés ci-dessous sont des temps maxima.
Les GTI et GTR sont déclenchées dès lors que l'EFS CPDL fait appel au prestataire (cf paragraphe 4.1 du CCTP).
Dans le cadre d'une intervention sur devis, le temps entre la réception du devis par l'EFS CPDL et la réception de la commande par le titulaire est déduit de la GTR.

Le titulaire est soumis aux GTI et GTR suivantes :

	GTI	GTR
Panne bloquante	3 heures	5 jours ouvrés
Panne non bloquante	3 heures	10 jours ouvrés

Une panne est considérée comme « bloquante » dès lors que l'équipement n'est plus utilisable.
Une panne est considérée comme « non bloquante » dès lors que l'équipement reste utilisable en mode dégradé.

Dans le cas où le Titulaire ne peut pas garantir le délai de rétablissement de 5 ou 10 jours, il informe le représentant technique de l'EFS CPDL dans un délai maximum de 8h ouvrées après la fin de l'intervention initiale.

En cas de non-respect de ces GTI et de ces GTR, l'EFS CPDL se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites dans le paragraphe 5.5.1 du CCAP.

3.4. Astreintes

Dans le cadre des astreintes, le titulaire a l'obligation de mettre en place une organisation permettant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 de réceptionner une demande d'intervention de l'EFS CPDL ou d'un représentant désigné, et d'intervenir sur site dans le cadre d'une intervention corrective dans les délais.

La ou les équipes susceptibles d'intervenir dans ce cadre doivent avoir toutes les compétences requises pour assurer une intervention efficace dans l'ensemble des domaines visés par le présent marché.

Les plages d'intervention en astreinte sont définies comme étant les périodes en heures non ouvrées du titulaire.

Le titulaire aura précisé dans son offre les modalités techniques (numéro d'astreinte, horaires, organisation mise en place, cascades d'appel, nombre de personnel, …) et financières de sa prestation d'astreinte pour chaque site de l'EFS CPDL.

La régularisation de l'astreinte est réalisée via un devis, conforme au formalisme de l'article 4.3 ci-après, envoyé au chargé de marché technique dans les 10 jours calendaires maximum faisant suite à l'intervention. En cas de non-respect de ce délai, l'EFS CPDL se réserve le rejeter la facture correspondante.

3.5. Missions annexes

3.5.1. Rôle de conseil

Le titulaire, en tant que spécialiste du domaine dans lequel il intervient, est force de proposition auprès de l'EFS CPDL en ce qui concerne les opportunités d'évolution de ses équipements.
Cela se traduit par une analyse des pannes, une analyse des coûts de maintenance des équipements au regard des coûts d'amortissement générés par un remplacement, une remise à niveau ou une modification des installations ou d'une partie de ces dernières.
Le titulaire a également pour rôle de conseiller l'EFS CPDL sur les évolutions technologiques et réglementaires dans le domaine, notamment sur l'évolution des fluides frigorigènes.

Sur la base de ces analyses, l'EFS CPDL peut solliciter le titulaire pour l'établissement d'un devis relatif aux prestations de remise à niveau ou de remplacement qu'il juge nécessaire.
L'EFS CPDL se réserve le droit d'accepter ou non les propositions du titulaire et de le mettre en concurrence sur cette catégorie de prestation.

3.5.2. Intervention préventive ponctuelle

L'EFS peut demander au titulaire une intervention ponctuelle sur ses chambres froides hors maintenance préventive systématique, par exemple pour déneigement, vérification circuit frigorifique ou tout autre opération liée à un arrêt technique de chambre froide.

Ces interventions sont réalisées en concertation entre l'EFS CPDL et le titulaire sur les chambres froides en activité et/ou en arrêt. Elles font l'objet d'un devis hors forfait préventif et correctif.

4. FORMALISME

4.1. Demandes d'interventions

Les demandes d'interventions correctives sont déclenchées par un mail de l'EFS CPDL avec pour pièce jointe l'avis généré par sa GMAO ou par tout autre moyen de communication permettant de connaître précisément la date et l'heure de la demande. L'EFS CPDL se réserve le droit de déclencher une demande d'intervention par téléphone qui est régularisée ensuite par mail dans les 48 heures ouvrées maximum.

L'EFS CPDL précise le caractère bloquant ou non de la panne lors de sa demande d'intervention.
A l'issue de la demande, le titulaire communique à l'EFS CPDL le numéro unique d'enregistrement de sa demande.

A cet effet, le titulaire met à disposition du service technique de l'EFS CPDL un numéro de téléphone unique ainsi qu'une adresse mail permettant de réaliser les demandes d'intervention au titulaire.

Les demandes d'interventions d'astreinte peuvent être initiées par le biais :

- D'un prestataire de l'EFS CPDL d'astreinte différent du titulaire du présent marché, dont les coordonnées seront communiquées au démarrage du marché
- D'un personnel de l'EFS CPDL
- De manière automatique de la GTC ou de la GTB de l'EFS CPDL

L'offre du titulaire aura détaillé l'organisation de son service de gestion des demandes d'intervention :

- L'organisation et le fonctionnement de celle-ci.
- Le numéro de téléphone correspondant, qui devra être gratuit.
- L'adresse mail correspondante

4.2. Formalisme des rapports d'intervention

Le titulaire doit se soumettre à l'organisation de suivi de la maintenance que le service technique de l'EFS CPDL met en place.

Cette organisation a pour objet d'assurer et de contrôler :
- La bonne exécution des prestations contractuelles,
- Le suivi des travaux de dépannages et des réparations,
- Le suivi historique de la vie du matériel,
- Le suivi des interventions planifiées.

Quelle que soit la nature de l'intervention (préventive ou corrective), le prestataire établit sur site un rapport d'intervention écrit. A la suite de sa visite et sur son compte rendu d'intervention, il doit impérativement déclarer le(s) équipement(s) fonctionnel(s) ou non.

Principes généraux :
- Lors de chaque intervention, le titulaire établit un rapport d´intervention détaillant la date, l´heure d´intervention, le numéro d'inventaire de l'équipement, le numéro d'avis, le descriptif complet des travaux effectués, les fournitures utilisées (pièces de rechange, fluides frigorigènes, …), le (ou les) nom(s) du (ou des) technicien(s) du prestataire ayant pris en charge l'intervention ainsi que les observations auxquelles elles donnent lieu de la part de ses techniciens,
- Le rapport d´intervention est rédigé sur site par le technicien du titulaire et signé conjointement avec une personne de l'EFS CPDL chargée de l´équipement sur le site, puis transmis le jour même à ce dernier, avec copie au chargé de marché technique de l'EFS CPDL.

Lors des maintenances préventives, le titulaire fournit également sous 5 jours ouvrés maximum la gamme de maintenance détaillée et remplie pour chaque équipement. En cas de non remise dans les délais pré-cités, l'EFS CPDL se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au paragraphe 5.5.1 du CCAP.

Le titulaire aura proposé dans son offre :

- Un modèle type de rapport d'intervention pour le volet préventif, qui aura pris en compte les gammes minimales imposées
- Un modèle type de rapport d'intervention pour le volet correctif.

En cas de non remise ou de non-conformité des rapports de maintenance, l'EFS CPDL se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au paragraphe 5.5.1 du CCAP.

4.3. Formalisme des devis

A chaque intervention non comprise dans le forfait de maintenance corrective, le titulaire adresse un devis au chargé technique de marché de l'EFS CPDL.

Le devis mentionne impérativement :

- La référence de l'avis (s'il existe),
- Le numéro d'inventaire de l'équipement,
- Le site
- Le numéro du marché
- La cause identifiée de la défaillance
- Le nombre d'heures et taux horaire d'intervention par qualification des intervenants (conformes au bordereau de prix)
- Les marques, références, quantités, prix unitaires : à ce titre, sur demande de l'EFS CPDL, le titulaire doit fournir un justificatif du montant d'achat de ses fournitures.
- Les modalités d'exécution et un descriptif de l'intervention (sécurité, interface avec les services utilisateurs, nécessité de coupures électriques, nécessité d'arrêter l'installation et la durée d'arrêt etc.)
- Les conditions de garantie des pièces détachées définies contractuellement entre les parties
- Le délai d'approvisionnement des fournitures

En cas de devis non-conforme au formalisme demandé, l'EFS CPDL se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au paragraphe 5.5.1 du CCAP.

4.4. Suivi d'exécution du marché

4.4.1. Réunion de mise en place du marché

Dans les jours suivant la notification du marché, l'EFS CPDL organise avec le titulaire une réunion de mise en place, au cours de laquelle :

- Sont identifiés les interlocuteurs des deux parties
- Sont listés les documents nécessaires au démarrage de la prestation (DTA, plans de prévention pour chaque site…)
- Sont rappelés les modalités et le calendrier de démarrage de la prestation
- Sont proposés par le titulaire le calendrier fixant les dates prévisionnelles d'interventions préventives et des passages périodiques qui sont à valider par l'EFS CPDL.

4.4.2. Réunions de fin de prise en charge

Une réunion a également lieu à la fin de la période de prise en charge dont les modalités sont listées au paragraphe 3.1 du présent CCTP.

4.4.3. Réunions semestrielles

Dans le cadre du suivi de l'exécution du marché, des réunions dites « revues de marché » sont établies semestriellement.

Ces réunions ont pour objectif d'établir un échange entre le titulaire et l'EFS CPDL sur la qualité des prestations du titulaire, sur les opportunités d'amélioration des équipements et sur l'organisation entre le titulaire et l'EFS CPDL.

A cette occasion, le titulaire doit fournir à minima les indicateurs de suivi des prestations de maintenance listés ci-dessous, permettant à l'EFS CPDL de suivre la bonne exécution du marché et de répondre aux exigences de son système qualité :

- Maintenance préventive et passages périodiques :
 - Date prévue au calendrier, date de réalisation et delta entre les 2, en jours et par site

- Maintenance corrective :
 - Nombre de pannes par site et par installation de l'EFS CPDL (sur une période glissante d'un an)
 - Liste des pannes majeures, analyse de ces dernières et de leurs causes
 - Délais GTI et GTR

Lors de ces réunions semestrielles, le titulaire présente ces indicateurs et est force de proposition et de conseil auprès de l'EFS CPDL en ce qui concerne le remplacement ou la mise à niveau des équipements qu'il juge obsolètes ou inadaptés aux fonctions qu'ils ont à remplir.

A date anniversaire du début d'exécution et à l'occasion d'une réunion semestrielle, le titulaire communiquera le nouveau planning des maintenances préventives et des passages périodiques pour l'année suivante.

Un compte rendu de réunion est rédigé par l'EFS CPDL pendant la réunion et est transmis par la suite aux deux parties.

4.4.4. Outil GMAO

L'offre du titulaire détaille les fonctionnalités de son outil de GMAO, notamment :

- Pour la maintenance préventive : planification, organisation et suivi

- Pour la maintenance corrective : prise en compte et suivi des demandes d'intervention

L'EFS CPDL souhaite pouvoir accéder à la GMAO du titulaire via un accès web sécurisé, avec possibilité d'accès à minima aux rapports d'interventions préventifs et correctifs.

5. MODALITES D'EXECUTION

5.1. Obligations du titulaire

Le titulaire aura indiqué dans son offre la composition et la qualification des équipes qu'il met en place dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à confier la réalisation des prestations à une équipe dont les compétences sont parfaitement adaptées à l'objet du marché ainsi qu'à la nature des installations concernées. Il doit établir et tenir à jour une liste nominative précisant les qualifications de chacun de ses personnels en y annexant la copie des habilitations et autres certificats nécessaires à leur activité.

Le personnel du titulaire est clairement identifiable par une tenue de travail ou des badges d'indentification spécifiques. Le titulaire assure l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels intervenant sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires à leur domaine d'intervention (électricité, frigoriste, soudage, CACES, manipulation des fluides frigorigènes...). Tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder, ...) et moyens techniques (moyens et accessoires de levage, chariots élévateurs, échafaudages, ...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du titulaire et sont conformes à la réglementation en vigueur.

5.2. Modalités d'accès et d'intervention sur sites

Le titulaire doit se conformer au règlement intérieur de l'EFS CPDL, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux sites et locaux, les relations avec le personnel de l'établissement et les règles de sécurité et de sûreté. Il réalise toutes ses interventions conformément à la réglementation applicable à son activité et aux établissements de l'EFS CPDL.

L'accès aux sites s'effectue :

- Pour les interventions planifiées et les dépannages sur sites hors période d'astreinte du titulaire : durant les jours et heures ouvrés d'ouverture.
- Pour les dépannages et les interventions planifiées en dehors des horaires d'ouverture sur sites avec astreinte : 24h / 24 et 7j / 7

Avant toute intervention (hors astreinte), le titulaire est tenu de prendre contact avec le chargé technique du marché de l'EFS CPDL.
A chaque intervention, le titulaire doit se faire connaitre auprès du responsable ou du représentant de l'EFS CPDL concerné sur le site.

La prestation de maintenance réalisée à titre préventif ou correctif intègre la mise à disposition par le titulaire des moyens d'accès et de protection de son personnel intervenant sur les installations situées en hauteur.

Le site de Saint Herblain – ABG est classé en Z.R.R (zone à régime restrictif), l'accès est réglementé et le titulaire transmettra, à la demande de l'EFS une liste des intervenants ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Sans ce document, le représentant du titulaire ne pourra pénétrer dans les locaux.

5.3. Obligation de l'EFS CPDL

Sur demande du titulaire, l'EFS CPDL met à disposition de celui-ci au cours du marché toute la documentation en sa possession (fiche de vie des installations, dossiers de maintenance préventive antérieurs, règlement intérieur…) lui permettant d'exécuter pleinement sa prestation.

L'énergie et les branchements électriques nécessaires à la réalisation des interventions sont fournis par l'EFS CPDL.
L'EFS CPDL remet une copie du DTA des sites au titulaire pendant la période de mise en place du marché.

6. HYGIENE, SECURITE

Lors de la réunion de mise en place du marché, il est procédé par le titulaire à l'élaboration d'un plan de prévention par site qui s'appuie notamment sur le DTA. Ce plan de prévention est signé par le titulaire et l'EFS CPDL.
Une mise à jour du plan de prévention est effectuée par le titulaire lorsque nécessaire.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques à prendre lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- Travaux électriques : habilitations des intervenants
- Installations frigorifiques : habilitation de l'entreprise et des intervenants
- Travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés, …
- Permis de feu si soudage, ...
- CACES pour les engins de manutention
- Protection de travailleur isolé

Le titulaire se conforme aux dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité.

L'EFS CPDL interdit l'utilisation des produits Cancérogènes (ou cancérigènes), Mutagènes et Reprotoxiques (CMR).

Toutes les personnes qui sont amenées à intervenir pour le compte du titulaire doivent être équipés des EPI réglementaires et être à jour de leurs contrôles et habilitations. Ils doivent se conformer au règlement intérieur de l'EFS CPDL.

Le port d'un moyen de protection de travailleur isolé est obligatoire, le titulaire a à sa charge de les fournir à son personnel.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalé au représentant local du site et au chargé technique de marché de l'EFS CPDL.

7. DOCUMENTATION A FOURNIR DANS L'OFFRE

Le titulaire aura fourni dans son offre les documents suivants en français :

• Description de l'astreinte (§3.4 du présent CCTP)
• Description du service de gestion des demandes d'intervention du titulaire (§ 4.1 du présent CCTP).
• Un modèle type de rapport d'intervention pour le volet préventif, incluant les gammes minimales imposées
• Un modèle type de rapport d'intervention pour le volet correctif (§4.2 du CCTP)
• Description de l'outil GMAO (§ 4.4.4 du présent CCTP)
• Composition et qualification des équipes proposées (§5.1 du présent CCTP).
• Une fiche décrivant les actions environnementales mise en œuvre en lien avec le marché, en particulier sur les volets suivants :

- La Gestion, traçabilité et élimination des pièces détachées et fluides frigorigènes et orientation vers des filières de valorisation
- les économies d'énergie (optimisation des déplacements, véhicules utilisés...)

• Une fiche décrivant les actions en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté

Cette documentation est mise à jour en cas de modification au cours de l'exécution du marché.

8. FIN D'EXECUTION DU MARCHE

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les installations qualitativement et quantitativement en état normal d'entretien.